



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation et
de Surveillance des Opérations
de Bourse – COSOB -

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

Instruction COSOB n° 26-07 du 15 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités d'inscription des Commissaires aux Comptes des Organismes de Placement Collectif à Capital Risque

Article 1^{er} - En application de l'article 87 du règlement de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) n° 24-02 du 20 Rabie Ethani 1446 correspondant au 23 octobre 2024 relatif aux organismes de placement collectif à capital risque, la présente instruction a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'inscription des commissaires aux comptes des Organismes de Placement Collectif à capital Risque (OPCR).

Art. 2. - Pour être inscrit, auprès de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse désignée ci-après « la Commission », en qualité de commissaire aux comptes des OPCR, le requérant doit réunir les conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de la Chambre Nationale des commissaires aux comptes ;
- Avoir exercé l'activité de commissariat aux comptes depuis plus de cinq (5) ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour crime ou délit, autre qu'involontaire, de nature à entacher l'honorabilité de la profession au cours des deux (2) années précédant la date de la demande d'inscription ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des deux (2) années précédant la date de la demande d'inscription.

Art. 3. - La demande est introduite, auprès de la Commission, par le requérant. Elle doit être accompagnée d'un dossier comprenant les éléments d'information suivants :

1. une copie certifiée de l'agrément en qualité de commissaire aux comptes ;
2. une copie des documents attestant des références professionnelles ;
3. une déclaration sur l'honorabilité de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit, autre qu'involontaire, de nature à entacher l'honorabilité de



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation et
de Surveillance des Opérations
de Bourse – COSOB -

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

la profession et de ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire, au cours des deux (2) années précédant la date de la demande d'inscription ;

4. un bulletin du casier judiciaire n° 3.

La Commission peut demander tout autre document qu'elle estime nécessaire à l'instruction de la demande.

Art. 4. - La demande d'inscription est examinée par la Commission dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du dossier complet.

La durée de validité de l'inscription est de trois (3) ans.

Art. 5. – La liste des commissaires aux comptes inscrits est publiée sur le site web de la Commission.

Art. 6. - La présente instruction annule et remplace l'instruction COSOB n° 25-04 du 25 juin 2025 fixant les conditions et les modalités d'inscription des Commissaires aux Comptes des Organismes de Placement Collectif à Capital Risque.

Art. 7. - La présente instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Alger, le 15 juillet 2026
Youcef BOUZENADA